



CONTRAT DE SCOLARISATION

2022-2023

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de votre (vos) enfant(s) :

Parents ou représentant(s) légal (légaux)

NOM :Prénom :

Enfants inscrits dans l'établissement à compter du jour de la rentrée scolaire 2022/2023 :

L'élève sera scolarisé(e) à cette date en classe de

L'élève sera scolarisé(e) à cette date en classe de

L'élève sera scolarisé(e) à cette date en classe de

L'élève sera scolarisé(e) à cette date en classe de

L'école Saint Sauveur Ardelay, représentée par Madame MENARD Mélanie, chef d'établissement, accepte cette (ces) inscription(s) et s'engage à assurer la scolarisation de votre (vos) enfants.

En contrepartie, les parents s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'Etablissement ainsi que toutes les dépenses parascolaires.

Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- Les rétributions*,
- Une partie des frais de fournitures scolaires (cahiers, manuels, fichiers, photocopies, ...)

* La rétribution s'élève à **31,90 €/mois** pour un enfant de maternelle sur 10 mois et **32,90 €/mois** pour un enfant de primaire sur 10 mois. Les rétributions scolaires permettent de recouvrir les frais immobiliers de l'école ainsi que les frais de catéchèse et culture chrétienne.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Le à

Le(s) parent(s) ou représentant légal

Le chef d'établissement